

**BORDEAUX MÉTROPOLE**  
-----  
**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DE BORDEAUX MÉTROPOLE**  
-----  
**Séance du 10 avril 2015  
(convocation du 3 avril 2015)**

Aujourd'hui, Vendredi Dix Avril Deux Mil Quinze à 09 Heures 30, le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPÉ, Président de BORDEAUX MÉTROPOLE.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. JUPPÉ Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HÉRITIÉ Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. ANZIANI Alain à M. TRIJOULET à partir de 11 h 00  
M. RAYNAL Franck à M. RAUTUREAU Benoît jusqu'à 10 h 10  
M. MANGON Jacques à M. BOUTEYRE Jacques à partir de 10 h 50  
M. MAMÈRE Noël à M. HURMIC Pierre  
M. PUJOL Patrick à Mme LEMAIRE Anne-Marie  
M. VERNEJOUL Michel à Mme KISS Andréa à partir de 11 h 00  
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 00  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal à partir de 11 h 00  
Mme BOUDINEAU Isabelle à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte  
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 11 h 00  
Mme CALMELS Virginie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11 h 00  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène

M. DAVID Jean-Louis à M. DAVID Yohan à partir de 10 h 00  
Mme DELAUNAY Michèle à Mme AJON Emmanuelle  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 00  
M. FELTESSE Vincent à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h 15  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
M. LAMAISSON Serge à M. DUBOS Gérard à partir de 11 h 30  
M. LOTHaire Pierre à M. ROBERT Fabien à partir de 10 h 45  
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
Mme RECALDE Marie à M. LE ROUX Bernard à partir de 11 h 00  
M. ROSSIGNOL PUECH Clément à M. CHAUSSET Gérard  
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique  
Mme TOUTON Elizabeth à Mme VILLANOYE Marie-Hélène à partir de 11 h 30

**EXCUSÉS :**

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Bordeaux - Pont Jacques Chaban Delmas - Règlement portant organisation des visites du pont - Décision**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole souhaite ouvrir le pont Jacques Chaban Delmas aux visites du public.

A travers l'organisation des visites du pont Jacques Chaban Delmas par le public, Bordeaux Métropole n'entend pas procéder à la création d'un service public mais valoriser la qualité et la performance technique et architecturale de cet ouvrage.

L'ouverture au public, à des fins de visite, constitue une activité compatible avec l'affectation du pont au sens de l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, c'est-à-dire son utilisation dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Elle s'effectuera selon les modalités définies à l'article 2 du règlement ci-joint.

Les visites sont ouvertes à tous et s'effectuent gratuitement.

Bordeaux Métropole, en organisant ces visites, n'entend souscrire à l'égard des visiteurs aucune obligation quant à la qualité des prestations fournies par les personnels en charge des visites. Elle exerce, à cette occasion, un pouvoir général d'organisation justifiant éventuellement des mesures d'interdiction.

Elle ne saurait être responsable :

- ni des dommages corporels subis du fait de la décision même de visiter, laquelle appartient à chaque visiteur. A cet égard, Bordeaux Métropole déconseille fortement l'accès à cet ouvrage aux personnes sujettes au vertige ;
- ni des dommages matériels subis par les visiteurs, l'ouvrage étant avant tout un ouvrage de génie civil, lequel n'a pas fait l'objet d'aménagements particuliers à des fins pédagogiques et/ou ludiques.

Les visites seront assurées par un agent de Bordeaux Métropole ou de la société titulaire du marché d'exploitation.

Les consignes de sécurité seront rappelées au début de chaque visite. Leur non respect entraînera un ajournement de la visite en cours, y compris pour l'ensemble du groupe pris en charge si la visite s'effectue par groupe.

Le pont Jacques Chaban Delmas étant un ouvrage spécifique, le public ne peut imposer des dates et heures de visites. Seule Bordeaux Métropole peut les définir en fonction des actions de maintenance et des manœuvres du pont.

Afin de confirmer une demande de visite, plusieurs points importants doivent être validés :

- Vérification faite qu'aucune manœuvre du pont ne doit avoir lieu le même jour ou dans les 24 heures ;
- Une demi-journée complète doit avoir été réservée (3 groupes de 12 à 14 personnes à la suite) ;
- Bordeaux Métropole doit être saisie de la demande de visite 1 mois minimum avant celle-ci ;
- Le public aura confirmation que sa demande est validée ou annulée au plus tard 7 jours avant la date prévue pour ladite visite.

Les réservations en ligne sont définies comme suit :

Bordeaux Métropole, en accord avec son exploitant, propose au public des jours et heures de visites possibles avec le nombre de places disponibles.

Le public a la possibilité de s'inscrire, dans la limite des places disponibles, en précisant obligatoirement le nombre de personnes.

Un email est envoyé automatiquement pour confirmer la demande de visite en précisant le lieu de rendez-vous, la date, l'heure et le nombre de personnes.

Sept (7) jours avant la visite, un nouvel email est envoyé aux personnes inscrites afin de confirmer ou annuler la visite.

En cas d'annulation de la part de Bordeaux Métropole, aucun dédommagement, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamé par le public.

Une visite type se déroule de la façon qui suit :

De l'accueil du public à sa sortie de l'ouvrage, la visite a une durée maximum de 1 h 30 par groupe.

Le parcours est défini comme figuré sur le plan en annexe.

Cette description est donnée à titre informatif et le circuit peut être revu à tout moment pour quelque motif que ce soit : conditions météorologiques, panne d'ascenseur, maintenance, sécurité ...

Les visiteurs renoncent à faire une exploitation commerciale des informations tirées de leur visite, y compris des images qu'ils pourraient recueillir, quel que soit le support.

Les visiteurs s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité qui leur seront données et à adopter un comportement adapté à ce type de visite.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QU'**il est convenu d'ouvrir le pont Jacques Chaban Delmas aux visites du public ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

L'ouverture du pont Jacques Chaban Delmas aux visites du public est approuvée.

**Article 2 :**

Les visites du pont Jacques Chaban Delmas par le public et leur organisation s'effectueront comme en dispose le règlement joint en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 avril 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
30 AVRIL 2015  
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2015

M. Patrick PUJOL